



des chasseurs de **L'AUBE**

Agitée au titre de la protection de la nature

Siret : 780 336 905 00036 – APE 751 C

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AUBE
qui s'est tenue le 28 AVRIL 2018
à la Halle Sportive et Culturelle de MESNIL SAINT PERE**

Le Président ouvre la séance à 9 h 00.

Il souhaite la bienvenue aux participants et rappelle l'ordre du jour.

PERSONNALITES PRESENTES

Mr Philippe RICHERT	Président du Conseil Régional Grand Est
Mr Marc SEBEYRAN	Vice-Président de la Région, représentant
Mr Philippe PICHERY	Président du Conseil Départemental de l'AUBE
Mr Gérard MENUÉL	Député, Adjoint au maire de TROYES
Mr Nicolas JUILLET	Vice-Président du Conseil Départemental, Président de l'association Natura 2000
Mme BAZIN-MALGRAS Valérie	Députée
Mr Christian BRANLE	Conseiller Départemental et Président du PNRFO
Mr Thierry MIGOUT	Chef du Service Départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Mr Christophe URBANIAK	Fédération Régionale des Chasseurs
Mr Benoit BREVOT	Président de la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Mr Olivier LECAS	Président de la F.D.C. Yonne
Mme KERISIT Hélène	Chef de Service du Bureau Biodiversité D. D. T de l'Aube
Mr Bruno DEGOISEY	Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers
Mr Gérard de VILLEMEREUIL	Président du Syndicat Départemental de la Propriété Agricole de l'AUBE
Mr Joël HOSPITAL	Président de la F.D.S.E.A
Mr Dominique BRUN	Président de la F.F. Randonnée Pédestre de l'AUBE
Mr Alain BARTH	Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie
Mr Pierre GOUJARD	Président du C.D.J.A
Mr Patrick JEUNOT	Commissaires aux Comptes
Mr Jean Marie MOREAU	Président de l'ACA 10
Mr Francis PRIGNITZ	Délégué Départemental de l'UNUCR
Mr Sébastien PHILIPPE	Président de l'A.F.F.A.C.C. 10
Mr Michel LENOIR	Président de l'Association des Piégeurs et des Gardes Particuliers Auboisi
Mme Jocelyne LHERMITE	Présidente de l'Association "Vaincre la Mucoviscidose"
Mme Nathalie CLEROT	EPTB Bassins de l'Aube et de la Seine Amont
Mr Serge VAVON	Président de l'Arche
Madame et Messieurs les Administrateurs de la F.D.C. de l'Aube	
Messieurs les Louvetiers	
Messieurs les Conducteurs UNUCR	
Madame et Messieurs les Estimateurs	
Messieurs les Présidents de GIC Petit et Grand Gibier	
Messieurs les anciens Administrateurs de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube	
Messieurs les Armuriers	
Messieurs les Taxidermistes	
Mesdames et Messieurs les Membres du Personnel de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube	
La Presse Locale et Agricole	

PERSONNALITES EXCUSEES

Mr Philippe ADNOT	Sénateur
Mr BESSON-MOREAU Grégory	Député
Mr François BAROIN	Maire de TROYES
Mr Thierry MOSIMANN	Préfet de l'Aube
Mr. Daniel SERGENT	Directeur Adjoint Direction Départementale des Territoires de l'Aube
Mr Olivier CARACOTCH	Procureur de la République
Mme Nathalie FEVRE	Présidente du Tribunal de Grande Instance
Mr Benoit CHEVRON	Président de la F.D.C. Seine et Marne
Mr Pascal SECULA	Président de la F.D.C. Côte d'Or
Mr Thomas CORVASCE	Président de la F.D.C. Haute Marne

Mr Jacky DESBROSSE	Président de la F.D.C. Marne, de la Fédération Régionale des Chasseurs Champagne Ardenne et de la Région Nord Est
Mr Michel HUBERT	Président de la F.D.C. des Ardennes
Mr Didier MARTEAU	Président de la Chambre d'Agriculture
Mr Pascal BRUANT	Responsable du Bureau Biodiversité à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube
Mme Catherine LHOUE	Directrice Régionale de l'O.N.C.F.S.
Mme Patricia HERMITE	Directrice du Laboratoire Alimentaire et Vétérinaire de l'Aube
Mr Thierry TOURNEBISE	Directeur Adjoint du P.N.R.F.O.
Mr Christophe BEUDOT	Directeur du Syndicat des Propriétaires Forestiers
Mr Frédéric MIGNON	Agence Interdépartementale Aube Marne de l'O.N.F.
Mr Louis MARQUOT	Président d'Honneur de la F.D.C.A.
Mr Philippe HECHT	Ancien Directeur de la F.D.C.A.
Mr René MARIE	Ancien Président de la F.D.C.A.
Mr Myriam GUYOT	Président de l'Association des Chasseurs avec Chiens d'Arrêt
Mr Éric BOURGEOIS	représentant la Société Générale
Mme Christine DROMBY	Estimatrice

MINUTE DE SILENCE

Le Président demande une minute de silence à la mémoire des chasseurs décédés au cours de l'année écoulée, avec une pensée particulière en la mémoire de Pierre THIBAUT, Président du GIC de ROMILLY, Louvetier et ancien Administrateur.

CHOIX DU MODE DE SCRUTIN

Le Président, dans un souci de simplification et de gain de temps, propose à l'Assemblée de se prononcer en faveur du vote à main levée, à l'aide de la carte adhérent, pour toutes les résolutions et décisions qu'il conviendra de prendre au cours de cette réunion.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 AVRIL 2017

A la demande du Président, **IL EST APPROUVE, SANS RESERVE ET A L'UNANIMITE.**

Une projection vidéo est présentée à l'assistance.

Intervention de Mme Valérie HENNEQUIERE

Situation des validations dans l'Aube

La procédure de simplification administrative lancée par la Fédération des Chasseurs de l'Aube a été mise en place sur la saison 2004/2005, ce fut un réel succès. Aujourd'hui, le bon de commande pour ceux qui valident encore sur papier est envoyé dans la revue du "Chasseur de l'Aube" et la validation suit sous quelques jours. Il est important de rappeler que ce service est assuré en totalité par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube.

Valider en quelques clics, une solution simple

Comment gagner en rapidité avec un paiement en ligne sécurisé !

Ce service fait de plus en plus d'adeptes ! Nous espérons dépasser pour la prochaine saison les 50% de validation via notre site internet.

La E. Validation est un service disponible 24h/24h. De plus, en cas de perte, la E. Validation vous permet la réimprimer autant de fois que de besoin votre document.

Le chasseur Aubeois

L'âge moyen du chasseur dans l'Aube en 2017 est de 53 ans contre 53,4 ans en 2016 globalement stable, pour les femmes l'âge moyen est de 44 ans.

Pour la campagne 2017/2018, nous avons 9 797 validations dans l'Aube (contre 9 930 en 2015).

Même si le petit gibier demeure l'emblème de nos plaines, la chasse du grand gibier demeure dans le Département de l'Aube un mode de chasse important comme en témoigne le nombre de chasseurs qui prennent chaque campagne le timbre grand gibier, une moyenne de 90% de chasseurs confirme encore sur cette dernière campagne.

L'assurance chasse

La Fédération propose aux chasseurs une assurance Chasse Responsabilité Civile au prix de 21 €. En 2017, vous avez été 46% contre 41% en 2016 à l'avoir souscrite.

L'examen du Permis de chasser

Depuis le 1er janvier 2014, le nouvel examen du permis de chasser est entré en vigueur.

Le taux de réussite à l'examen dans l'Aube est passé de 66% à 80% à part en 2014 où nous étions en dessous de la moyenne nationale, nous sommes maintenant à plus de 10% de la référence nationale. Le nombre de reçus s'élève à 188 candidats en 2017. Sur les 188 reçus, 174 ont validé. Nous sommes donc sur le même palier que 2014/2015.

POUR RAPPEL, LA PREMIERE VALIDATION en faveur des nouveaux chasseurs est à 64,68 €.

Apprenons à Recruter autrement

- Communiquer sur le permis de chasser (Création d'un document pour faire découvrir l'examen du permis de chasser. Une fiche explicative pour faciliter les inscriptions).
- Proposer des équipements aux nouveaux chasseurs.
- Proposer l'accès aux territoires.
- Travailler sur l'image de la chasse.
- La reconquête : devenir les ambassadeurs de la chasse. Cette opération a été lancée pour la saison 2017. Il suffisait de ne pas avoir validé son permis de chasser depuis plus de 2 ans. En tant que parrain, vous bénéficiez d'un remboursement de 69 € et le parrainé bénéficiera aussi d'un remboursement du même montant sur sa validation. Premier bilan : 81 nouveaux Chasseurs ! Une réussite. L'opération est reconduite pour la prochaine saison. Nous devons continuer à promouvoir ces formations car nous avons là une opportunité d'accroître notre nombre de pratiquants.

Les Formations dispensées par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube

Conformément à l'Article L 423-5 du Code de l'environnement aux statuts des Fédérations, la Fédération des Chasseurs de l'Aube dispense tout au long de l'année des formations destinées aux chasseurs ou autres utilisateurs de la nature.

La FDC 10 a proposé 15 thèmes de formation en 2017 et accueilli 572 personnes.

Formation à la chasse accompagnée

Cette attestation permet au jeune de chasser avant l'âge de 16 ans mais aussi aux adultes en étant accompagné par un « tuteur » avec un seul fusil pour les 2.

Formation à la chasse à l'arc

Dans l'Aube, ce sont 43 candidats qui ont été formés par le Service Technique de la FDCA en collaboration avec l'association ACA10.

Formation sécurité

Depuis 2015, la Fédération propose aux chasseurs désireux de suivre une sensibilisation à la sécurité une formation spécifique.

En 2017, 10 personnes ont suivi cette formation le nombre reste bien trop faible.

Formation Piégeur

La formation a agréé 49 nouveaux piégeurs en 2017, aujourd'hui 216 piégeurs actifs sont déclarés dans le département de l'Aube en 2017.

Formation gardes particuliers

Les futurs gardes aborderont les aspects juridiques, cynégétiques et écologiques indispensables à l'exercice de leurs missions. Cette formation est obligatoire pour l'obtention de l'agrément de garde particulier. En 2017, elle a été suivie par 64 personnes.

Formation Hygiène à la venaison

La formation à l'hygiène de la venaison est dispensée depuis 2008. En 2017, 29 personnes ont été formées et 25 élèves du Lycée Professionnel d'Hostellerie de Sainte Savine.

De nombreuses formations vous sont ainsi proposées.

Régulation des corvidés 43 chasseurs ont été formés à cette pratique en 2017

Connaissance et gestion de la petite faune

La bécasse des bois

Les chasseurs et l'éducation à la nature en faveur du développement durable

Connaître nos migrateurs chassables

La caille des blés

Brevet Grand Gibier avec, l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Aube

Chasse d'été au grand gibier et renard animée par l'ADCGG 10 et l'ACA 10

L'Initiation aux premiers secours

L'ECOLE DE CHASSE DE LA PETITE ITALIE

Dans le souci de mieux intégrer les jeunes permis dans le monde de la chasse et surtout d'améliorer leur formation notamment au titre de la sécurité, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube leur propose de mettre en pratique ce qu'ils ont appris en participant à une partie de chasse aux sangliers. C'est l'objectif de l'Ecole de Chasse. Depuis 2004, elle se déroule sur le site de la Petite Italie.

Que tous les bénévoles participant à ces journées soient remerciés, car la réussite de l'opération repose sur ce réseau de volontaires.

Ainsi, 7 journées Ecole ont été organisées, d'octobre à février.

Elles ont mobilisé 525 personnes dont :

- 64 jeunes chasseurs postés,
- 194 traqueurs, moniteurs ou observateurs,

Nombre de sangliers observés

- 50 sangliers en moyenne (pour 25 en 2016)

Nombre de sangliers prélevés : 7 Sangliers contre 2 Sangliers en 2016

POINT SUR LE PETIT GIBIER, par M. Pierre VIGNEZ et M. Christophe GALLAND

1^{ère} partie Pierre VIGNEZ

Le scénario catastrophique de 2016 pour la perdrix grise ne s'est pas reproduit mais ce ne fut guère mieux pour la perdrix grise et plus largement pour le petit gibier. La situation reste préoccupante mais rien n'est perdu. Cette situation doit nous conforter dans nos choix et dans notre créativité.

Tout le monde est pratiquement d'accord sur la situation du petit gibier, et plus particulièrement pour la perdrix qui n'est pas au mieux et pour cela, il convient de prendre des mesures pour conforter l'avenir de cet oiseau emblématique. Le contrat de gestion doit vous y aider et nous vous accompagnerons dans ce projet.

Comme l'année dernière, nous comptons parmi nos partenaires pour nos territoires de plaine, un partenaire de poids l'entreprise Soufflet. Nous venons de recevoir gratuitement 6 hectares de culture mellifère pour nos aménagements et la distribution d'un catalogue pour réduire vos coûts de fonctionnement dans vos sociétés.

Situation de la Perdrix grise, du faisán et du lièvre

Le Lièvre

L'évolution de la population de lièvre au sein du département fait l'objet d'une grande attention par la Fédération des Chasseurs de l'Aube. Depuis plusieurs années, la Fédération utilise deux types d'indices de suivi (indice kilométrique d'abondance et l'indice ponctuel d'abondance), pour évaluer au mieux l'évolution des populations sur le département.

Grâce à une forte régulation du renard sur plusieurs territoires de l'Aube, les résultats de comptages ont montré une augmentation des effectifs.

Au vu des analyses des tableaux de chasse, nous confirmons la mauvaise reproduction de l'espèce pour l'année 2017. Malgré un printemps sec, très peu de levrauts sont présents sur nos territoires. Les comptages stagnent depuis trois ans. L'adaptation des prélèvements par les chasseurs reste plus que jamais un enjeu majeur pour cette espèce.

La perdrix grise

Les bonnes conditions météorologiques étaient réunies au printemps 2017 pour espérer une belle reproduction.

Hélas la sécheresse intervenue fin juin 2017 a effacé tous nos espoirs et les échantillonnages de compagnies nous ont simplement émis un indice de reproduction de 3.3 jeunes par poule.

Les résultats des comptages de printemps nous permettent de continuer à espérer grâce à nos reproducteurs encore présents avec 5 couples aux 100 hectares.

Le faisán commun

La politique fédérale ces dernières années en faveur du faisán commun par l'intermédiaire de nos conventions de gestion a permis de développer les populations de façon assez satisfaisante. Ces résultats font écho dans notre département car tous les ans de nouvelles communes sollicitent la FDC10 pour s'engager dans la gestion de cette espèce. Certains territoires atteignent aujourd'hui des densités supérieures à 15 coqs chanteurs aux 100 hectares.

POUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS QUE VOUS ACCOMPLISSEZ SUR VOS TERRITOIRES ET AU NOM DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DE L'AUBE JE VOUS EN REMERCIE GRACE A VOUS, NOUS POUVONS ENCORE PARLER PETIT GIBIER ET POUR LE PLUS GRAND PLAISIR DE NOUS TOUS.

2^{ème} partie Christophe GALLAND

En 2017, nous avons engagé de nombreuses animations et opérations pour la petite faune de nos plaines.

- JANVIER : les Fédérations des Chasseurs du Grand Est étaient dans l'Aube pour la commission « espace ». La gestion des espèces ne peut se faire sans une gestion des milieux ! Avec une intervention du CIVC ! L'aménagement du secteur viticole reste un enjeu pour la Petite faune de nos plaines.
- Plus de 50 étudiants des lycées en Bac pro et BTS du lycée de Croigny et Saint Pouange sont en formation piégeage.
- A l'invitation de Multifolia, nous étions présents au côté des agriculteurs et avec notre partenaire pour la journée du Sainfoin à VIAPRES LE PETIT.
- Rencontre avec Engie Green dans leur centre de conduite des éoliennes de France à Châlons.
Objectif : faire le point de notre partenariat en faveur de la biodiversité et plus particulièrement sur nos différents aménagements.
- Nous étions présents à NOGENT SUR SEINE pour la réunion présentant le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bassée Vouzie.
- Lancement de l'étude bord de champs avec le sem'obord. Nous travaillons en ce moment pour que cette étude soit financée et accompagnée au niveau national.
- Toujours au niveau étude, nous sommes en concertation très avancée avec l'une des grandes maisons de champagne Aubeoise pour travailler sur la trame verte dans le programme national Agrifaune.
- La FDC10 souhaite poursuivre son engagement pour la prévention des dégâts de lapin.
- Pour la prévention des dégâts de lapin, la FDC10 propose d'accompagner les structures cynégétiques dans la prévention de dégâts de lapin par la mise à disposition de filets de 50 mètres de long et 0.65 m de haut, le prix négocié est de 78 € TTC.
- Des tubes pour le furetage sont également disponibles à la FDC10 au prix de 8 € TTC l'unité.

Bilan de la régulation

Comme vous le savez, la régulation des prédateurs par le piégeage est un élément indispensable dans la gestion du petit gibier. La réglementation contraignante ne facilite pas la tâche des passionnés et malheureusement l'évolution des prises en atteste.

Nous disposons pourtant à ce jour d'une liste d'espèces classées « nuisibles » quasiment complète et cela nous le devons à vos retours de données qui nous permettent d'élaborer un important dossier pour l'administration.

Bilan des Captures pour la saison 2016/2017

Sur les 208 piègeurs actifs (et 218 en 2015/2016) du département nous avons :

130 fouines contre 144 en 2015/2016,
271 chats contre 411 en 2015/2016,
354 martres contre 413 en 2015/2016,
3056 corvidés contre 3101 en 2015/2016,
2214 ragondins et rats musqués contre 2752 en 2015/2016,
1445 renards contre 1358 en 201.

Malgré des populations prédatrices en hausse, le nombre de piègeurs ne cessent de baisser au détriment de notre petit gibier de plaine.

En 2019, il va falloir de nouveau défendre notre liste « des espèces susceptibles de commettre des dégâts » et de justifier du bon état de leurs populations ainsi que de leurs impacts économiques.

La FDC10 vient de lancer une enquête très importante où chaque piègeur de l'Aube sera contacté individuellement. Il se verra offrir une bouteille de champagne en remerciement. Soit un total de 208 bouteilles offertes.

C'est pourquoi, nous souhaitons vous mobiliser et attirer votre attention sur l'importance des données prédation et de leur transmission auprès de nos services. L'avenir du piégeage dépend de votre mobilisation !

Pour rappel, 1 seule fiche par espèce de prédateur, les photographies sont également les bienvenues.

Lancement d'une application Mobile

La Fédération des Chasseurs de l'Aube en partenariat avec l'Institut Géographique National lance une nouvelle application mobile pour la centralisation de données de terrain. Nous sommes les premiers en France à l'utiliser. « Mon Guichet » est une application personnalisable qui permet à un groupe d'utilisateurs de constituer et faire vivre une base de données cartographiques.

L'objectif est de récupérer des données trop souvent perdues (collisions, prédation, observation d'espèces invasives, etc...). Cela permettra de défendre la liste des nuisibles ainsi que nos modes de chasse et d'une manière plus générale défendre notre loisir contre les attaques de plus en plus virulentes.

Ce nouvel outil est gratuit sur Android ou Applestore, il permettra de faire remonter les observations sur votre territoire en limitant les démarches administratives.

Après la mise en place des outils de gestion, de l'agrainage, il nous reste l'Aménagement de nos espaces naturels, aujourd'hui 130 hectares de culture pour la faune sauvage et 1,5 km de haie.
Cela se traduit comme suit :

- La bande enherbée en 2017 : 33 hectares de bandes enherbées en Champagne Crayeuse sont financés par les chasseurs !
- Cultures mellifères en 2017 : 6 hectares de jachères apicoles ont été implantés avec le Réseau Biodiversité pour les abeilles !
- Plantations sous les pylônes RTE en 2017 : nous sommes à 70 pylônes implantés
- Culture à gibier 76 hectares implantés en 2017 dans l'Aube
- Plantations de haies en 2017 : c'est 1,5 km de haies plantées dans notre département

Qui aujourd'hui dans l'Aube peut faire mieux pour la biodiversité ? Nous sommes les seuls à pouvoir brandir ces résultats en partenariat avec le monde agricole. La Chasse est plus que jamais l'écologie qui agit !

PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2016/2017 PAR M. Bruno TABARE, TRESORIER

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2017 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2016 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 6 709 973 €.

Le résultat net comptable est un excédent de 453 233 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 08/11/2017 par les dirigeants et validés par le Conseil d'Administration.

1- Evènements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Nous n'avons pas identifié de fait marquant significatif d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

2- Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 1999, aux prescriptions du Code du Commerce et au règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, et n° 2014-03 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général, énoncés par l'Autorité des Normes Comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

2.2 Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 Evaluation des Immobilisations Incorporelles et Corporelles :

Les Immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : la Fédération a considéré que seuls les immeubles étaient à soumettre à l'approche par composants.

Pour le siège social, les composants retenus sont :

- La structure amortie sur 50 ans,
- Le chauffage amorti sur 20 ans,
- L'électricité amortie sur 20 ans,
- La peinture amortie sur 10 ans.

Pour le bâtiment du terrain du permis de chasser, les composants retenus sont :

- La structure amortie sur 25 ans,
- Les menuiseries amorties sur 15 ans,
- L'électricité amortie sur 15 ans,
- La couverture amortie sur 15 ans,
- Le carrelage amorti sur 15 ans,
- La plomberie / sanitaire amortie sur 15 ans.

- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, la Fédération a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

- Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement : la valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

2.2.2 Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et/ou d'une dépréciation. Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation selon le mode linéaire.

TYPE	DUREE
Logiciels Informatiques	de 03 à 04 ans
Brevets	néant
Agencements, aménagements des terrains	de 08 à 10 ans
Constructions	de 08 à 50 ans
Agencement des constructions	de 08 à 10 ans
Matériels et outillages, matériels audiovisuels et autres	de 03 à 08 ans
Agencements, aménagements, installations	néant
Matériel de transport	03 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 08 ans
Mobilier	08 ans
Collections	non amortissables

2.2.3 Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide. Les frais d'approche sont retenus dans la valorisation des stocks. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût standard de production comprenant les consommations, les charges indirectes et directes de production, les amortissements de biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur est supérieure à l'autre terme énoncé.

2.2.4 Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non-recouvrement.

2.2.5 Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

2.2.6 Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'Association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes. Le mode de calcul est indiqué ci-après :

- minimum légal de la convention collective nationale des structures associatives cynégétiques,
- augmentation annuelle des salaires : 2 % constant,
- taux d'actualisation et de revalorisation annuelle nette du fonds : 0.71 % (inflation comprise),
- âge de départ à la retraite : 62 ans,
- taux de rotation retenu : faible,
- taux de charges patronales : 59 % pour la catégorie "non cadres", et 65 % pour la catégorie "cadres",
- départ à l'initiative du salarié,
- table de mortalité appliquée : table réglementaire TV 88/90,
- méthode de calcul retenue : méthode rétrospective prorata temporis.

La provision, ainsi calculée, s'élève à la somme de 206 647 €.

2.3 Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

La Loi n° 2000-698 du 26 Juillet 2000 a modifié la présentation des comptes annuels des fédérations départementales. Elle impose à compter du 01 Juillet 2001 une sectorisation des comptabilités des fédérations, à savoir :

- une comptabilité autonome du "Service Général",
- une comptabilité autonome du "Service Prévention et Indemnisation des dégâts de grands gibiers et de sangliers",
- éventuellement une comptabilité autonome du "Service Elevage".

Ces modifications ont bien entendu des impacts sur la présentation des comptes annuels au 30 Juin 2017.

1- en ce qui concerne la présentation des comptes annuels :

Les comptes annuels qui sont établis au 30 Juin 2017 proviennent de la "consolidation" des comptes annuels issus de chaque comptabilité autonome décrite ci-dessus après élimination des comptes de liaison entre lesdites comptabilités.

2 – en ce qui concerne le résultat :

Les charges du service "Dégâts" sont composées :

- des indemnités versées pour les dégâts,
- des vacances et des frais de déplacements des estimateurs,
- des charges liées à la protection des cultures,
- des charges de structure liées au fonctionnement du "Service Dégâts" affectées en fonction de clés de répartition validées par le Conseil d'Administration le 22 Novembre 2007,
- des charges de personnel liées au fonctionnement du "Service Dégâts" affectées au temps passé par chaque individu à ce service ; affectation validée par le Conseil d'Administration le 22 Novembre 2007.

Les produits du service "Dégâts" sont composés :

- des ventes de timbres grand gibier,
- des ventes de dispositifs de marquage,
- des subventions,
- des produits financiers.

Il est fait application du décret n° 2013-1221 du 23 Décembre 2013 pour le calcul de l'indemnisation des dégâts.

Les refacturations de frais d'estimateurs (seuil et abusif) sont comptabilisées au moment de leur paiement ou imputation sur les indemnisations de dégâts.

Le projet associatif "saisie et exploitation SIG" n'a pas vu de réalisations totales ou partielles au cours de l'exercice.

SERVICE GENERAL

L'exercice social clos le 30/06/2017 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 3 622 773 €

Le résultat net comptable est un excédent de 99 409 €

Les grandes masses du compte de résultat ont évolué de la façon suivante :

• Produits d'exploitation au 30/06/2017	1 260 144 €
au lieu de 1 202 968 € au 30/06/2016	
(Cotisations, subventions, timbres fédéraux, autres)	
Ventes de marchandises	16 034 €
Subvention "Guichet Unique"	37 636 €
Timbre fédéral	779 933 €
Cotisations obligatoires	201 687 €
▪ Produits financiers au 30/06/2017	13 427 €
(produits nets sur cessions)	au lieu de 13 638 € au 30/06/2016
• Produits exceptionnels au 30/06/2017	11 916 €
(sur opérations de gestion et en capital)	au lieu de 3 176 € au 30/06/2016
• Charges d'exploitation au 30/06/2017	1 168 904 €
(Achats de marchandises, services extérieurs, salaires et charges, impôts, subventions accordées, dotations aux amortissements et provisions)	au lieu de 1 207 456 € au 30/06/2016
▪ Achats (Eau, électricité, carburants, fournitures d'entretien et de bureau, agrainoirs, cultures à gibier, documentations)	85 226 €
▪ Services extérieurs (locations, entretien et réparations matériels et véhicules, assurances)	95 940 €
▪ Autres services extérieurs (Personnel Intérimaire, honoraires, téléphones, affranchissements, cotisations F.N.C. et autres)	246 106 €
▪ Impôts et Taxes (Taxes sur les salaires, taxes foncières...)	32 513 €
▪ Charges de Personnels (Salaires et charges)	467 649 €
▪ Autres charges de gestion courante (Subventions accordées et autres charges)	164 370 €
▪ Dotations aux amortissements et provisions	77 099 €
• Charges financières au 30/06/2017	853 €
(Intérêts sur emprunt et autres)	au lieu de 1 122 € au 30/06/2016
• Charges exceptionnelles au 30/06/2017	8 280 €
(sur opérations de gestion et en capital)	au lieu de 1 077 € au 30/06/2016

Les faits marquants de cet exercice concernant le "Service Général" ont été :

- L'augmentation du prix du timbre fédéral de 76 € à 77 €.
- Le maintien de frais de dossier sur la validation du permis de chasser, soit 3 € et de 2 € pour la e-validation.
- Le maintien de la cotisation territoriale obligatoire "bois et plaine" à 0.40 € par hectare. Cette cotisation est due par tous les bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion.
- La diminution de 2 € par adhérent sur la cotisation reversée à la F.R.C.C.A.

SERVICE "DEGÂTS DE GIBIER"

L'exercice social clos le 30/06/2017 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 3 557 313 €

Le résultat net comptable est un excédent de 353 824 €

Les grandes masses du compte de résultat ont évolué de la façon suivante :

▪ Produits d'exploitation au 30/06/2017		1 408 437 €
(Ventes de marchandises, bracelets plan de chasse et sangliers, subvention)		au lieu de 1 495 653 € au 30/06/2016
▪ Participation territoriale	252 416 €	
▪ Plan de chasse et taxes	556 569 €	
▪ Bracelets Sangliers	351 344 €	
▪ Timbre grand gibier	71 080 €	
▪ Coût matériel des bracelets	52 828 €	
▪ Subvention	89 223 €	
(Quote-part FNC s/ timbre Grand Gibier National)		
▪ Produits financiers au 30/06/2017		22 737 €
(Produits nets sur cessions)	au lieu de 20 232 €	au 30/06/2016
▪ Produits exceptionnels au 30/06/2017		700 €
(sur opérations de gestion et en capital)	au lieu de 41 €	au 30/06/2016
▪ Charges d'exploitation au 30/06/2017		1 078 051 €
(Achats de marchandises, services extérieurs, salaires et charges, Impôts, subventions accordées, dotations aux amortissements, et provisions, et indemnisation des dégâts)		au lieu de 964 043 € au 30/06/2016
▪ Indemnisation Dégâts de grands gibiers	440 794 €	
▪ Achats (Eau, électricité, carburants, fournitures d'entretien et de bureaux, plan de chasse, sel gemme, matériels clôtures, dés herbants)	188 013 €	
▪ Services extérieurs (locations, entretien et réparations matériels et véhicules, assurances)	32 222 €	
▪ Autres services extérieurs (Honoraires, téléphones, affranchissements, cotisations)	69 697 €	
▪ Impôts et taxes (Taxes sur les salaires, taxes foncières)	17 202 €	
▪ Charges de personnels (salaires et charges)	273 565 €	
▪ Autres charges de gestion courante (Subventions Jachères + GIC et autres charges)	37 176 €	
▪ Dotations aux amortissements et provisions	19 382 €	
▪ Charges financières au 30/06/2017		0 €
	au lieu de	0 € au 30/06/2016
▪ Charges exceptionnelles au 30/06/2017		0 €
(sur opérations de gestion et en capital)	au lieu de	0 € au 30/06/2016

Les faits marquants de cet exercice concernant le "Service Dégâts de Gibier" ont été :

- La baisse du prix du timbre départemental Grand Gibier à 15 € à 8 €.
- Le maintien du prix du bracelet "Sanglier" hors Structure à 40 €.
- La diminution du prix du bracelet « Sanglier » Structure de 30 € à 28 €.
- Le maintien du prix des bracelets "Plan de chasse" :

- Bracelet "Chevreuil"	=	30 €
- Bracelet "Cerf"	=	380 €
- Bracelet "Biche"	=	240 €
- Bracelet "Daguet"	=	300 €
- Bracelet "Faon"	=	180 €
- Le maintien de la participation territoriale Plaine et Bois à 252 416 €.
- L'indemnisation des "Dégâts de Gibier" s'élève à 440 794 € et les vacances à 60 500 €.
- Le montant de la prévention des "Dégâts de Gibier" en matériels de clôture et en produits phytosanitaires s'élève à 121 212 €.
- Le reversement d'une quote-part avec le timbre Grand Gibier National venant de la Fédération Nationale des Chasseurs pour la somme de 89 223 €.

CONSOLIDATION (SERVICE GENERAL + DEGÂTS DE GIBIER)

L'exercice social clos le 30/06/2017 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 6 709 973 €

Le résultat net comptable est un bénéfice de 453 233 €

Les grandes masses du compte de résultat ont évolué de la façon suivante :

▪ Produits d'exploitation		2 668 581 €
(Cotisations, subventions, timbre grand gibier départemental, bracelets plan de chasse et sangliers, autres)		au lieu de 2 698 621 € au 30/06/2016

▪ Produits financiers (Produits nets sur cessions)		36 164 €
	au lieu de	33 870 € au 30/06/2016
▪ Produits exceptionnels (sur opérations de gestion et en capital)		12 616 €
	au lieu de	3 217 € au 30/06/2016
▪ Charges d'exploitations (Achats de marchandises, services extérieurs, salaires et charges, impôts, subventions accordées, dotations aux amortissements et provisions, indemnisation des dégâts)		2 246 955 €
	au lieu de	2 171 499 € au 30/06/2016
▪ Charges financières (Intérêts sur emprunt et autres)		853 €
	au lieu de	1 122 € au 30/06/2016
▪ Charges exceptionnelles (sur opérations de gestion et en capital)		8 281 €
	au lieu de	1 077 € au 30/06/2016

RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL RELATIFS A L'EXERCICE 2016/2017, PRESENTES PAR M. PATRICK JEUNOT, COMMISSAIRE AUX COMPTES

Rapport Général :

Opinion sur les Comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AUBE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2017.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Juillet 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'Assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne :

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne :

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier :

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

• Rapport Spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées :

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisé de la convention mentionnée à l'article L.612-5 du Code de Commerce a été passée au cours de l'exercice écoulé.

Vente d'un véhicule au directeur en poste au 30/06/2017

Nature de la convention : vente d'un véhicule DACIA SANDERO avec les caractéristiques suivantes :

- Date d'acquisition par la Fédération : 31/07/2015
- Valeur au moment de l'acquisition par la Fédération : 13 869,50 €
- Prix de vente : 10 000 €
- Personne concernée : M. Philippe HECHT

TOUTES LES RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION FIGURENT DANS LES DOSSIERS D'ASSEMBLEE ET SONT LUES PAR LE TRESORIER ADJOINT M. Sébastien JUILLET

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que celle des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2016 / 2017.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, demande la suppression du solde du projet associatif « Saisie et exploitation du SIG » (voté en 2000) s'élevant à 22 867,36 € et la création de deux nouveaux projets associatifs, pour cinq ans « éducation à l'environnement » pour 50 000,00 € et « Aménagement des espaces naturels et des acquisitions foncières » pour 200 000,00 €.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

Au 30/06/2017, avant affectation, les fonds associatifs se présentent ainsi :

• Réserves pour projet associatif (Service Général)	22 867,36 €
• Réserves immobilisées (Service Général)	942 261,96 €
• Réserves immobilisées (Service Dégâts)	28 811,62 €
• Réserves Dégâts (Service Dégâts)	1 887 921,14 €
• Autres Réserves (Service Général)	1 945 090,60 €
• Résultat de l'exercice (Service Général)	99 409,08 €
• Résultat de l'exercice (Service Dégâts)	353 823,91 €
Total fonds propres	5 280 185,67 €

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide :

1) pour le résultat de l'exercice au 30/06/17, d'affecter l'excédent "Dégâts" (353 823,91 €) sur les réserves dégâts. L'excédent du compte "Général" (99 409,08 €) sera affecté aux Autres Réserves.

2) pour les réserves immobilisées du "Service Dégâts" de les affecter aux Réserves "Dégâts" du "Service Dégâts" pour la somme de 10 708,48 € et pour les réserves immobilisées du "Service Général" de les affecter au profit des Réserves du "Service Général" pour la somme de 55 623,18 €.

3) pour la suppression du projet associatif « saisies et exploitation SIG » de solder ledit projet au bénéfice des réserves du « Service Général » pour la somme de 22 867,36 € et d'affecter les sommes de 50 000,00 € et 200 000,00 € aux réserves projet associatif pour la création des projets associatifs « Education à l'environnement » et « Aménagement des espaces naturels et des acquisitions foncières » par imputation sur les autres réserves du « Service Général ».

Après affectation, le solde des comptes des fonds associatifs se présente ainsi :

• Réserves pour projet associatif (Service Général)	250 000,00 €
• Réserves immobilisées (Service Général).....	886 638,78 €
• Réserves immobilisées (Service Dégâts)	18 103,14 €
• Réserves Dégâts (Service Dégâts)	2 252 453,53 €
• Autres réserves (Service Général)	1 872 990,00 €
Total fonds propres	5 280 185,67 €

APPROUVEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les montants des différentes cotisations proposés par le Conseil d'Administration, pour la saison 2018/2019, et alimentant le **Service Général** :

- Timbre Fédéral : 77,00 €
- Timbre Temporaire à 9 jours : 38,00 €
- Timbre Temporaire à 3 jours : 19,00 €
- Frais de dossier sur validation du permis de chasser : 3,00 €
- Frais de dossier sur e-validation du permis de chasser : 2,00 €
- Minimum forfaitaire : 35,00 €
- Cotisation territoriale obligatoire :
0,44 € par hectare (bois et plaine), due par tous les bénéficiaires d'un plan de chasse ou plan de gestion (Minimum 35 €).

APPROUVEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les montants des différents dispositifs de marquage et cotisations proposés par le Conseil d'Administration pour la saison 2018/2019 et assurant le financement du **Service "Dégâts de Gibier"**, à savoir

- **Timbre Grand Gibier** : 5,00 €
- **Bracelets Plan de Chasse** :

ESPECES

Cerf	380 €
Daguet	300 €
Biche	240 €
Faon	180 €
Chevreuil	26 €
Sika	30 €
Daim	61 €
Mouflon	61 €
Enclos (L 424-3 du Code de l'Env.)	5 € (Coût matériel)
Autres Parcs (50% du prix du bracelet en milieu ouvert)	190€ / 150€ / 120 € / 90 € (gds cervidés) et 13 € pour le chevreuil

- **Bracelets Sanglier :**
 - Unités de Gestion 27 €
 - Hors Unité de Gestion 39 €
 - Enclos (L 424-3 du Code de l'Env.) 5 € (Coût matériel)
 - Autres Parcs (50% du prix du bracelet hors PGC) 19,50 €

- **Cotisations territoriales :**
La participation territoriale (bois et plaine) avec un coût à l'hectare variant selon le montant des dégâts de gibier enregistré par secteur est la suivante.

Secteur	Cotisation à l'hectare boisé		Cotisation à l'hectare de plaine	
	Saison 2018/2019	Rappel (Saison n-1)	Saison 2018/2019	Rappel (Saison n-1)
1	0,87 €	0,97 €	0,08 €	0,10 €
2	2,47 €	2,36 €	0,25 €	0,24 €
3	1,52 €	1,87 €	0,15 €	0,19 €
44	6,99 €	8,03 €	0,70 €	0,80 €
33/4/5/6/86 et 95	0,53 €	0,48 €	0,05 €	0,05 €
55 et 7	1,68 €	1,54 €	0,17 €	0,15 €
8	1,69 €	1,61 €	0,17 €	0,16 €
9	1,07 €	1,15 €	0,11 €	0,11 €

(Minimum 35 €)

APPROUVEE A LA MAJORITE – CONTRE 1 - 2 ABSTENTIONS

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le budget 2018/2019 présenté par le Conseil d'Administration.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'acquisition et l'aménagement de la ferme « Clos du Château » sur la commune de GERAUDOT pour un montant prévisionnel de 380 000 €.

Elle approuve également l'acquisition et l'aménagement d'une zone humide sur la commune de PONT SUR SEINE ou à défaut sur la vallée de Seine pour une valeur de 100 000 € (acquisition partenariale : Agence de l'Eau et Fondation des Habitats).

APPROUVEE A L'UNANIMITE

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la mise en conformité des statuts.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} Février 2018 modifiant celui du 06 Avril 2008 portant modèle de statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs, les articles 1 – 4 – 5 – 6 – 7 – 9 et 11 sont modifiés selon les modèles joints au dossier A.G. 2018.

APPROUVEE A LA MAJORITE – 1 ABSTENTION

DIXIEME RESOLUTION

Ratification de la cooptation

Par décision du Conseil d'Administration, qui s'est réuni le 08 Mars 2018, est coopté au poste d'Administrateur : M. Didier RIBEYROL sur le secteur n°11/CHARMONT SOUS BARBUISE.

(Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts de la F.D.C.A.)

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Information ACTIVITES DE RECHERCHE AU SANG (Saison 2016/2017) par M. Francis PRIGNITZ

PROPOSITIONS DES DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE POUR LA SAISON 2018 / 2019

OUVERTURE GENERALE : 16 SEPTEMBRE 2018 – OUVERTURE VITICOLE : 30 SEPTEMBRE 2018
FERMETURE GENERALE : 28 FEVRIER 2019
HORAIRES DE CHASSE : de 8 h 30 à 17 h 30

	ESPECES	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE
PROPOSITIONS Dates ouvertures et fermetures de la chasse « Petit et Grand Gibier » 2018/2019	PETIT GIBIER		
	Lapin de Garenne	16 Septembre 2018	28 Février 2019
	Perdrix grise zone Nord (1 jour)	16 Septembre 2018	22 Septembre 2018
	Perdrix grise zone sud (3 jours)	16 Septembre 2018	6 Octobre 2018
	Perdrix grise en gestion	16 Septembre 2018	24 Novembre 2018
	Perdrix rouge (hors vignoble)	16 Septembre 2018	31 Janvier 2019
	Perdrix rouge (vignoble)	30 Septembre 2018	1 journée de chasse
	Faisan	16 Septembre 2018	31 Janvier 2019
	Lièvre	30 Septembre 2018	3 Novembre 2018
	Lièvre : pour les PGC de Romilly : Landion, Plaine de Troyes, Thibaud de Champagne et Champagne Crayeuse Centre		24 Novembre 2018
	GRAND GIBIER		
	Sanglier en battue	16 Septembre 2018	28 Février 2019
	Chevreuil en battue	16 Septembre 2018	28 Février 2019
	Cerf en battue	13 Octobre 2018	28 Février 2019
	Autres espèces de grand gibier soumises à plan de chasse	13 Octobre 2018	28 Février 2019
PROPOSITIONS Dates ouvertures et fermetures de la chasse « aux oiseaux de passage » 2018/2019	OISEAUX DE PASSAGE		
	Canards de Surface et plongeurs	21 Août 2018 à 6h00	31 Janvier 2019
	Chipeau – Morillon-Milouin-Nette Rousse	15 Septembre 2018 à 7h00	31 Janvier 2019
	Oies – Limicoles – Bernache	21 Août 2018 à 6h00	31 Janvier 2019
	Caille des blés – Tourterelle des bois	26 Août 2018 à 6h00	20 Février 2019
	Bécassines	21 Août 2018 à 6h00	31 Janvier 2019
	Ralidés – Foulques	15 Septembre 2018 à 7h00	31 Janvier 2019
	Vanneau	16 Septembre 2018	31 Janvier 2019
	Turdidés – Pigeons	16 Septembre 2018	10 Février 2019
	Bécasse – Alouette des Champs	16 Septembre 2018	20 Février 2019

CAILLE DES BLES : Avant l'ouverture générale, avec chien d'arrêt, chien leveur ou rapporteur de gibier sur la base d'un fusil/un chien avec un maximum de 3 fusils.

TOURTERELLE DES BOIS uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme, et à plus de 300 m de tout bâtiment.

BECASSINES : ouverture le 04 Août 2018 à 6 heures 00. Sur les zones aménagées, par la réalisation de platières et la mise en eau entre 10 heures 00 et 17 heures 00.

PERDRIX GRISE : Pour les structures en Plan de Gestion Cynégétique ou Contrats de gestion avec chien d'arrêt, leveur ou rapporteur jusqu'au 16 Septembre 2018 et Fermeture le 24 Novembre 2018).

LIEVRE : Pour les structures en Plan de chasse ou Plan de Gestion Cynégétique : Fermeture le 24 Novembre 2018 (8 jours).

POUR LIEVRE ET PERDRIX GRISE : Chasse uniquement le dimanche. **Les jours fériés ne sont pas assimilés aux dimanches.**

OUVERTURE ANTICIPEE DU SANGLIER à compter du 15 AOUT 2018

En dehors des PGC, pour prévenir les dégâts aux cultures, occasionnés notamment par des animaux cantonnés en plaine ou dans les boqueteaux, la chasse du Sanglier est autorisée **tous les jours de la semaine.**

Dans les PGC, la chasse est limitée aux **Samedis, Dimanches, Lundi et jours fériés.**

ATTENTION : Du 15 AOUT 2018 au 16 SEPTEMBRE 2018 : Chasse en battue organisée avec un minimum de 5 fusils.

SANGLIER ET GRAND GIBIER soumis au plan de chasse en battue : Chasse les **Samedis, Dimanches, Lundis et jours fériés.**

CHASSE DU GRAND GIBIER A L'APPROCHE OU A L'AFFÛT sur autorisation, et conformément à l'arrêté préfectoral, relatif à la chasse à l'affût et à l'approche

CHEVREUIL et SANGLIER : à compter du 1^{er} JUIN 2018

CERF : à compter du 01 SEPTEMBRE 2018

} Jusqu'au 28 FEVRIER 2019

CHANGEMENT DE JOUR DE CHASSE : Possible pour le grand gibier, le lièvre et la perdrix sur déclaration à la F.D.C.A. avant le 1^{er} SEPTEMBRE, dernier délai. Seuls les territoires d'au moins 40 hectares d'un seul tenant peuvent y prétendre.

REMISE DE MEDAILLES

Les médailles fédérales sont décernées à :

Monsieur Michel LENOIR – Président de l'Association des Piégeurs et Gardes Particuliers Auboisiens
Monsieur Gérard MENUET – Député de l'AUBE

Les récipiendaires sont salués personnellement par les Trompes "LES ECHOS DE LA HAUTE SEINE" qui sonnent "les honneurs".

Comme chaque année, la Fédération remet un chèque à Madame LHERMITTE Présidente de l'association départementale, au profit de l'Association "Vaincre la Mucoviscidose". Elle précise que cela fait plus de 15 ans que cette collaboration unique en France perdure et remercie le président Louis MARQUOT et Philippe HECHT, Directeur, initiateurs de cette collecte de douilles de carabine. Au nom de toutes les familles des malades, elle les remercie chaleureusement.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE PAR Mme KERISIT Hélène D. D. T.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de la F.D.C.A. lève la séance à 12 h 00, après avoir convié l'assistance au vin d'honneur, servi dans le hall, ainsi qu'au déjeuner pour ceux qui l'avaient réservé.

Le Président de la F.D.C.A.,

Le Secrétaire Général de la F.D.C.A.,

Claude MERCUZOT

Jean-Marie FRIEDRICH

